

Municipalité de Saint-Julien

Règlement numéro 314 amendant le plan d'urbanisme numéro 215.

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

Attendu que le règlement 113 de la MRC des Appalaches, amendant le schéma d'aménagement révisé, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 215 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Julien*.

3 Agrandissement du périmètre d'urbanisation, modification de la carte Affectations des sols, numéro 31035-P-305

Le périmètre d'urbanisation est agrandi d'une superficie de 3,5 hectares à même un partie de l'affectation agricole viable restreinte et ce, suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole par sa décision 356735.

Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Fait et passé en la municipalité de Saint-Julien.

Ce _____ jour de _____

Maire

Secrétaire-trésorier, directeur général

